

Morges, le 28 mai 2026

Traçabilité des médicaments biologiques, vaccins et produits sanguins

Madame,
Monsieur,

Selon les exigences de Swissmedic relatives à la pharmacovigilance et à la surveillance du marché, l'information professionnelle des médicaments biologiques mentionne le principe suivant :

« Afin d'assurer la traçabilité des médicaments biotechnologiques, il convient de documenter pour chaque traitement le nom commercial et le numéro de lot. »^{réf. 1}

Les médicaments issus du génie génétique tels qu'Eporex[®], Beyfortus[®], Abasaglar[®] sont concernés par cette mesure, de même que les vaccins et certains produits sanguins (*i.e.* Albumine, Kiovig[®], Privigen[®], ...).^{réf. 2} Des listes récapitulatives établies par Swissmedic sont disponibles ici :

https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/services/listen_neu.html?utm_source=chatgpt.com#-1860089601, puis télécharger les documents:

- [Médicaments à usage humain autorisés renfermant des principes actifs produits par génie génétique](#)
- [Vaccins, produits sanguins et autres médicaments immunologiques à usage humain autorisés](#)

Dans le cadre de la sécurité médicamenteuse, nous souhaitons vous rappeler l'importance de la traçabilité des médicaments biologiques administrés aux patients.

À ce jour, la pharmacie ne dispose pas d'un registre de correspondance entre les lots délivrés et les patients destinataires. La responsabilité de la documentation du nom commercial et des numéros de lots incombe donc au personnel soignant qui administre le traitement. Pour le moment, les logiciels de prescription médicamenteuse ne proposent pas de systématique pour relever ces données. Un processus de traçabilité interne est à définir au sein des unités de soins.

Nous vous remercions de bien vouloir rappeler ce principe à vos équipes, ainsi que la méthode de documentation propre à votre service.

En restant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Dr C. Challet
Pharmacienne-cheffe adjointe

Réf. 1 : Guide complémentaire « Information sur le médicament pour les médicaments à usage humain », Numéro d'identification : ZL000_00_027 – Version 7.0 – Date de validité : 01.03.2026

Réf. 2 : Sang & produits sanguins - Obligation d'enregistrer, [art. 39, LPTH](#)